



**SAINT JULIEN  
DE CONCELLES**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-059

-----  
Séance du 26 septembre 2023  
-----

## OBJET

**Versement d'une subvention  
d'équipement à l'association  
Théophile Bretonnière**

Convocations du 20 septembre  
2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L  
2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, le  
procès-verbal de la présente  
séance sera mis en ligne sur le  
site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

**Présents** : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.  
M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.  
M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.  
M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

### **Absent excusé sans pouvoir :**

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Dans le cadre de la convention conclue avec l'association Théophile Bretonnière, la Ville s'engage au versement d'une subvention annuelle pour le financement de projets rentrant dans le cadre des politiques publiques portées par la collectivité et répondant aux critères suivants :

- Amélioration du cadre de vie des seniors,
- Accompagnement vers l'autonomie ou le handicap,
- Création de liens intergénérationnels.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, soit jusqu'en novembre 2024 et le montant maximal est de 200 000 € (dont 1 000 € par an pour l'accompagnement du « Bistrot Mémoire »).

Pour l'année 2023, il est proposé que la Ville participe à différentes actions :

- Spectacle de marionnettes le "Manipophone" découverte artistique tous publics, spectacle extérieur permettant une rupture avec la quotidienneté et offrant un lien avec le monde extérieur. Coût de l'opération > 1 790 €.
- Atelier « PHILO » avec l'intervenante Pamela PALOSCIA destiné aux résidents & concellois autour de l'estime de soi. Cette activité permet aux résidents d'interagir avec les personnes extérieures. Coût de l'opération pour un cycle de 8 séances > 1 380 €.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401697-20230926-DM-2023-059-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- Danse assise (stimulation des fonctions physiques et donc cognitives). Préparation d'un spectacle sur une année. Il sera ouvert à tous, les concellois pourront participer à cette activité. Coût de l'opération > 3 914 €.
- Investissement pour un deuxième vélo Motomed. Il est prévu, en concertation avec la Ville, de dédier certains créneaux aux seniors de la commune. Les modalités restent à définir entre la municipalité et l'animatrice de la résidence. Coût de l'opération > 14 298 €.

Coût total > 21 382 € / enveloppe restante de 83 081 €

Toutes ces actions ont été présentées et validées en commission le 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 21 382 € à l'association Théophile Bretonnière en charge de la gestion de l'EHPAD au titre de l'année 2023.**

*Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance  
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,  
Thierry AGASSE

